

## Résumé non technique Évaluation environnementale

- 1.- MÉTHODE APPLIQUÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
- 2.- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
- 3.- SYNTHÈSE DES ENJEUX
- 4.- PROJET COMMUNAL EXPLIQUÉ ET JUSTIFIÉ
- 5.- EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS
- 6.- INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000
- 7.- INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES MILIEUX NATURELS VOUES A L'URBANISATION

### 1.- MÉTHODE APPLIQUÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le territoire de XONRUPT-LONGEMER comporte une grande richesse paysagère et écologique qu'il convient de préserver. La vocation du PLU est d'associer les enjeux identifiés au sein d'un projet de développement durable.

**La commune ambitionne aujourd'hui de maintenir le niveau de sa population communale, et de ne plus perdre d'habitants.**

L'élaboration du défend une logique de densification par un comblement des terrains disponibles en cœur de bâti inscrits en zone urbaine sans secteur complémentaire en extension urbaine. Ces espaces permettront d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire. Cette démarche auto-centrée sur l'existant limite ainsi les impacts sur l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du PLU tout au long de la procédure :

- En phase de diagnostic, elle a donné l'occasion de rendre compte de l'état initial de l'environnement (milieux remarquables, occupation des sols et habitats, paysages, réseau écologique : trame verte et bleue, enjeux écologiques).
- Au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, elle a justifié les choix effectués au regard des enjeux environnementaux. Sur certains sujets, elle a même nourri certaines orientations du projet, en donnant un éclairage positif sur l'intérêt qu'il pouvait y avoir de miser sur l'atout environnemental, notamment en termes de préservation des paysages et de la biodiversité comme gage de qualité et d'attractivité pour le territoire communal, de modération de la consommation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, de diversité des paysages.
- Au stade du zonage, du règlement écrit et des orientations d'aménagement et de programmation, elle a permis d'identifier et de protéger les milieux naturels mais aussi bâtis ayant une fonction écologique à l'échelle du territoire (espaces à vocation naturelle et agricole à la constructibilité limitée, continuités écologiques au travers de la nature ordinaire, sites Natura 2000, autres réservoirs de

biodiversité) et d'analyser les impacts de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. Il est démontré dans le dossier que les choix retenus dans le cadre de l'élaboration du PLU auront des incidences potentielles considérées comme négligeables (cf. étude des incidences sur l'environnement dans le rapport de présentation). Une orientation d'aménagement et de programmation « trame verte et bleue » est réalisée à l'échelle du territoire communal.

Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ses impacts tout au long des dix années à venir, et de procéder à l'évaluation du PLU dans un délai de 9 ans.

## 2.- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de XONRUPT-LONGEMER se localise administrativement dans le département des Vosges, dans l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et adhère à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges (CCGHV). La commune est limitrophe du département du Haut-Rhin.

Le territoire communal de XONRUPT-LONGEMER se localise à 10 minutes à l'est de Gérardmer, à 25 minutes au nord de La Bresse, à 35 minutes au sud de Saint-Dié-des-Vosges, à 45 minutes à l'est de Remiremont.

### a.- Contexte démographique

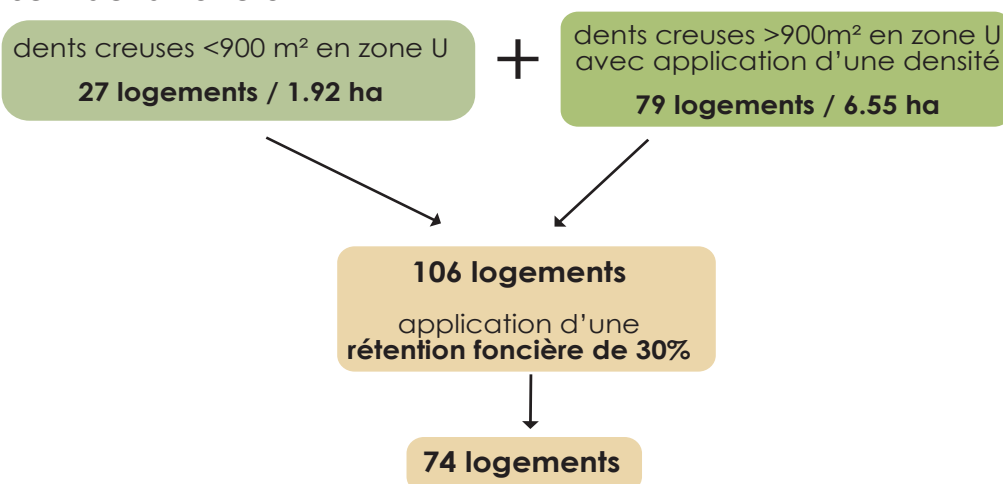
**La commune de XONRUPT-LONGEMER atteint une population de 1 515 habitants au recensement de l'INSEE de 2019.** La population communale est globalement croissante depuis 1968 (+47.52% entre 1968 et 2019), date à laquelle la population était de 1 027 habitants. De manière plus précise, le nombre des habitants a été croissant entre 1968 et 2008 (+54.53%), résultante de l'attractivité résidentielle et touristique du territoire communal de XONRUPT-LONGEMER. La croissance a été la plus forte sur la décennie 1975-1982 (+21.1%) au cours de laquelle 3 lotissements ont été construits dans la commune. Mais, cette tendance s'inverse sur la période récente avec un recul de la population communale (-4.54%, soit 72 habitants en moins entre 2008 et 2019).

L'analyse des capacités de densification en cœur de bâti pour accueillir de nouveaux logements (ou résidences principales) montre que la zone UA pourrait accueillir 74 nouveaux logements (après application d'une rétention de 30%), ce qui est supérieur au besoin en logements nécessaire pour répondre à une stabilité de la population communale tout en tenant compte du phénomène de desserrement des ménages.

Néanmoins, il doit être souligné :

- que la commune consent à de nombreux efforts qui soulignent une démarche de résilience avec une zone urbaine UA qui ne couvre que

### Calcul du potentiel de logements pouvant être accueillis au sein de la zone UA



# Analyse des capacités de densification en coeur de zone urbaine à vocation principale d'habitat / espaces mobilisables

zone urbaine UA à dominante habitat

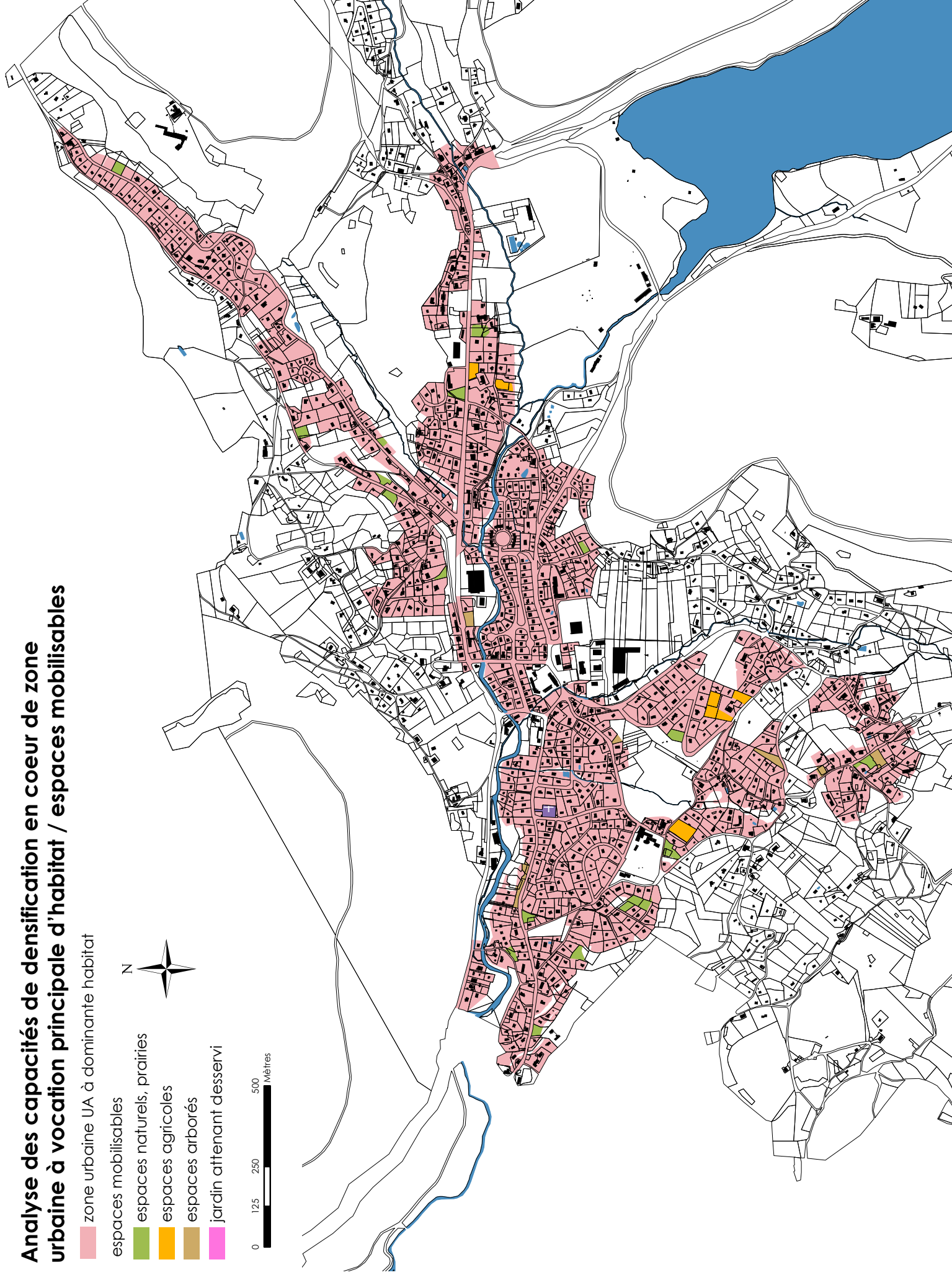
espaces mobilisables

espaces naturels, prairies

espaces agricoles

espaces arborés

jardin attenant desservi



129.38 ha (soit 4.2 % de la surface du ban communal). Le projet fait la promotion d'une urbanisation en centralité, du renouvellement urbain, de la lutte contre l'étalement urbain ; le tout sans prévoir de secteurs d'extension. Le tracé de la zone urbaine peut être difficilement réduit sans fragiliser le document d'urbanisme en raison la configuration lâche de la structure urbaine de XONRUPT-LONGEMER, typique des zones de montagne.

- Que la commune est régie par le RNU en territoire de montagne depuis 2017, ce qui s'est traduit par la concrétisation de plusieurs projets entraînant une consommation sur les espaces sur ces dernières années.
- que le règlement écrit du PLU de la zone UA complète le document de zonage par la définition de dispositions restrictives en matière de constructions par le biais d'un coefficient d'emprise au sol puisque les constructions ne peuvent pas excéder 20% de l'emprise au sol de l'unité foncière, un respect de 10 m entre les constructions principales sur une même unité foncière et une emprise maximale de 150m<sup>2</sup> pour les constructions principales.
- que le marché immobilier est tendu sur le territoire. En effet, la commune ne dispose que de 4 logements vacants (données hiver 2020), ce qui est très largement insuffisant pour assurer une fluidité du marché immobilier et une rotation correcte au sein du parc des logements tout au long du parcours résidentiel.
- que le nombre de résidences secondaires est aujourd'hui supérieur au nombre des résidences principales (698 résidences principales (45.15% du parc de logements) et 790 résidences secondaires (51.10% du parc de logements) selon les données INSEE 2019). Et les données récentes sur les permis de construire depuis le 1er janvier 2021 montre un nombre équilibré de projets pour des résidences principales (10) et des résidences secondaires (7) ce qui ne favorise pas la sédentarisation de nouveaux habitants sur le territoire.

## b.- Contexte économique

Le tissu économique est varié et dynamique avec la présence de 95 entreprises sur le territoire de XONRUPT-LONGEMER qui permettent de répondre à de nombreuses demandes locales des habitants et des visiteurs, ainsi que de rayonner sur les territoires limitrophes. Ces activités économiques sont essentiellement des activités artisanales et de services œuvrant dans des domaines d'activités très diversifiés. En outre, grâce à sa localisation privilégiée au cœur du massif des Vosges et de son environnement montagnard, 46 entreprises sont essentiellement liées directement ou indirectement à l'activité touristique. Ces différentes activités sont dispersées au sein du territoire communal, avec néanmoins une concentration d'activités à l'entrée ouest de XONRUPT-LONGEMER pour bénéficier de l'effet vitrine de la route départementale 417. La filière bois (4 entreprises dont une scierie) est également bien représentée dans ce territoire au beau couvert forestier (voir paragraphe correspondant).

## c.- Contexte agricole

Le territoire communal compte deux sièges d'exploitation agricole exclusivement orientées en élevage (Ferme des Plombes, Ferme Nourdin) sous la forme individuelle.

Le territoire communal de XONRUPT-LONGEMER possède une faible vocation agricole avec moins de 10% du territoire communal dédié à cette activité (287.12 ha). Parmi cette surface, 145.91 ha sont des espaces agricoles déclarés à la PAC en 2017 sous la forme exclusive de prairies permanentes fauchées ou pâturées. La situation agricole est caractéristique des communes du massif vosgien. Les parcelles sont de petite taille et situées dans la vallée. Ces systèmes d'élevage herbagers sont très extensifs sous la forme de pâturages complétés par des parcelles de fauches indispensables dans ce système herbagé qui doit être en capacité de fournir du fourrage au bétail pendant les mois d'hiver.

## d.- Structure urbaine

La structure urbaine de XONRUPT-LONGEMER s'organise sous la forme d'un bourg principal où se concentre les principaux équipements et qui s'est progressivement étendu. Sur les franges du centre, l'habitat spontané est venu remplir les espaces interstitiels de l'habitat. Petit à petit, dans les écarts les plus accessibles, de nouvelles constructions se sont installées suivant les réseaux ou de façon anarchique sur initiative individuelle. Des lotissements se sont également développés en épaisseur du tissu bâti. L'habitat des Hautes-Vosges était initialement dispersé et clairsemé, et cela est encore le cas pour un certain nombre de constructions.

## e.- Milieu naturel et écologie des paysages

Le territoire est largement dominé par les habitats forestiers avec un peu plus de 80% de la surface. Les formations forestières et préforestières sont essentiellement composées par des sapinières et Hêtraie-sapinières sur sol acide qui sont les plus répandues sur le territoire. La Hêtraie-sapinière constitue un réservoir biologique important et les plus vieux secteurs abritent une grande biodiversité. On rencontre également des **fourrés** principalement issus de coupes forestières.

Quant aux milieux ouverts, ils se composent de :

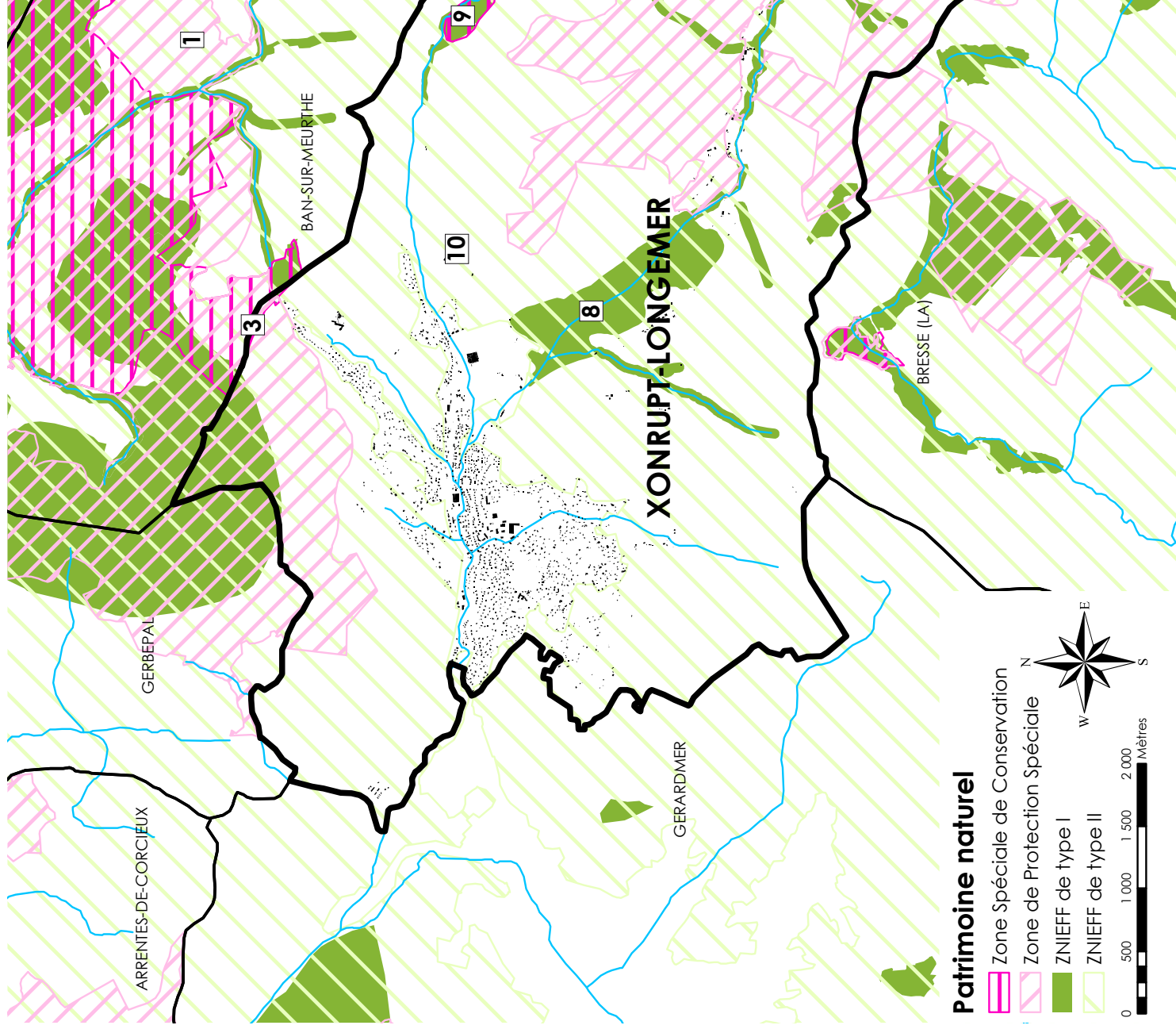
- prairies mésophiles caractérisées par un sol bien drainé. Souvent amendées, elles se caractérisent par la présence d'espèces supportant le piétinement par le bétail.
- terrains en friche qui correspondent à des milieux fortement impactés par les activités humaines.
- landes à fougère aigle qui correspondent à des ourlets développés au niveau des coupes ou lisières forestières. Elles peuvent également résulter de l'abandon de prairies.

Enfin, les milieux humides sont majoritairement organisés autour du réseau hydrographique et sont alimentées par les nappes alluviales ou les crues de rivières. On rencontre sur le territoire des prairies humides et des lisières humides à hautes herbes (mégaphorbiaies). Ces habitats naturels humides revêtent un caractère patrimonial majeur.

Maintenir la biodiversité constitue un enjeu prioritaire et plusieurs engagements internationaux, européens et nationaux ont été pris dans ce sens (Réseau Natura 2000). L'enjeu écologique global de XONRUPT-LONGEMER peut être considéré comme majeur en raison de l'importance des grands espaces naturels avec une prépondérance du couvert forestier. C'est notamment en ce sens que le PLU dispose d'une OAP « trame verte et bleue ».



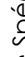
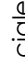
### **Plusieurs milieux naturels remarquables sont présents sur le ban communal.**

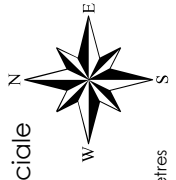
- Le site Natura 2000 directive oiseaux : FR 4112003 « Massif Vosgien ». Ce site est éclaté. Il s'étend sur plus de 26 000 ha et couvre principalement des milieux forestiers qui s'étagent entre 450 mètres et 1250 mètres d'altitude. La désignation de la zone est justifiée par la présence de neuf espèces de la Directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux » dont le Grand Tétras en est l'espèce phare. Cette dernière est particulièrement vulnérable car en régression constante. Il ne reste actuellement plus que trois noyaux de population relativement importants sur le massif vosgien.
- Le site Natura 2000 directive Habitats FR4100243 « Ruisseau et tourbière de Belbriette » s'étend sur une surface de 19 ha au nord-est du territoire. Ce site abrite des milieux rares et menacés tels que les Tourbières hautes actives. Il héberge par ailleurs le Cuivré de la Bistorte, papillon rare et menacé.
- Le site Natura 2000 directive Habitats FR4100203 « Chaumes du Hohneck, Kastelberg, Rainkopf, et Charlemagne » qui se situe à l'extrême est du territoire. Il regroupe un ensemble exceptionnel de Hautes-Chaumes et culmine à 1 363 m au sommet du Hohneck. Le site est installé dans l'étagage subalpin et abrite des milieux humides à secs, allant des Tourbières hautes actives aux landes sèches



1. ZPS "Massif Vosgien"
2. ZSC "Ruisseau et Tourbière de Belbriette"
3. ZSC "Massif de Haute Meurthe, défilé de Straiture"
4. ZSC "Chaumes du Honeck, Kastelberg, Rainkopf e Charlemagne"
5. ZNIEFF de type I "Chaumes du Honeck, du Kastelberg et du Rainkopf à La Bresse et Xonrupt-Longemer"
6. ZNIEFF de type I "Tourbière du Haut-Chifelet à Xonrupt-Longemer"
7. ZNIEFF de type I "Faignes fories, tourbière du Lac de Retourneier et sources à Xonrupt-Longemer"
8. ZNIEFF de type I "Delta du ruisseau des Plombes au lac de Longemer et rivière de la Vologne à Xonrupt-Longemer"
9. ZNIEFF de type I "Ruisseau et tourbières de Belbriette à Xonrupt-Longemer"
10. ZNIEFF de type II "Massif Vosgien"

**Patrimoine naturel**

-  Zone Spéciale de Conservation
-  Zone de Protection Spéciale
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II



subalpines.

- La ZNIEFF de type I 410002165 « Ruisseau et tourbières de Belvriette à XONRUPT-LONGEMER » s'étend sur 22 hectares et abrite notamment des Tourbières à Molinie et des Tourbières boisées à Epicés.
- La ZNIEFF de type I 410010392 « CHAUMES DU HOHNECK, DU KASTELBERG ET DU RAINKOPF A LA BRESSE ET XONRUPT-LONGEMER » s'étend sur 219 hectares et abrite 44 espèces déterminantes comme l'Orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*) ou la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*).
- La ZNIEFF de type I 410010390 « TOURBIERE DE LA GRANDE BASSE A LA BRESSE » est située au sud de la commune. Elle s'étend sur 154 hectares et abrite 43 espèces déterminantes et 5 habitats naturels déterminants.
- La ZNIEFF de type I 410002162 « TOURBIERE DU HAUT-CHITELET A XONRUPT-LONGEMER » occupe l'extrême est du territoire. Elle abrite 23 espèces déterminantes sur seulement 5 hectares.
- La ZNIEFF de type I « DELTA DU RUISSEAU DES PLOMBES AU LAC DE LONGEMER ET RIVIERE DE LA VOLOGNE A XONRUPT-LONGEMER » est située au cœur de la commune et comprend entre autres le lac de LONGEMER. Cette ZNIEFF compte 39 espèces déterminantes et s'étend sur 124 hectares.
- La ZNIEFF de type II « Massif Vosgien » qui couvre la quasi-totalité du territoire communal.

Les éléments composant la trame verte et la trame bleue sont maillés entre eux et constituent autant de corridors écologiques qui parcourent le territoire communal de XONRUPT-LONGEMER et se connectent avec les territoires voisins. Des forêts relais ou « corridor » sont situées au nord à cheval sur la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy et à l'ouest à cheval sur la commune de Gerardmer. Les prairies relais se développent dans la partie ouest du territoire. Elles sont pour majeure partie constituées de prairies humides. Les corridors identifiés par le diagnostic trame verte et bleue sur les territoires du pays de la Déodatie et du pays de Remiremont et de ses vallées sont des ensembles écologiques perméables aux déplacements des espèces.

**L'évaluation environnementale dans le cadre du PLU vise à renforcer la prise en compte de l'environnement tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme. Son objectif est de limiter au maximum les impacts du PLU sur l'environnement (enjeux identifiés comme majeurs et forts), et plus spécifiquement sur les sites Natura 2000 précédemment cités.** Le PLU veille à maintenir les espaces naturels et agricoles dans leur vocation actuelle et pour leur rôle dans la biodiversité locale, dans une démarche de constructibilité limitée.

### 3.- SYNTHÈSE DES ENJEUX










L'enjeu écologique du PLU est de concilier les besoins de développement urbain avec les milieux naturels existants et les paysages qui forment le cadre de vie et la richesse du territoire. Le diagnostic environnemental vise donc à mieux appréhender ces aspects en dressant également un état des lieux écologique global à l'échelle du ban communal de XONRUPT-LONGEMER.

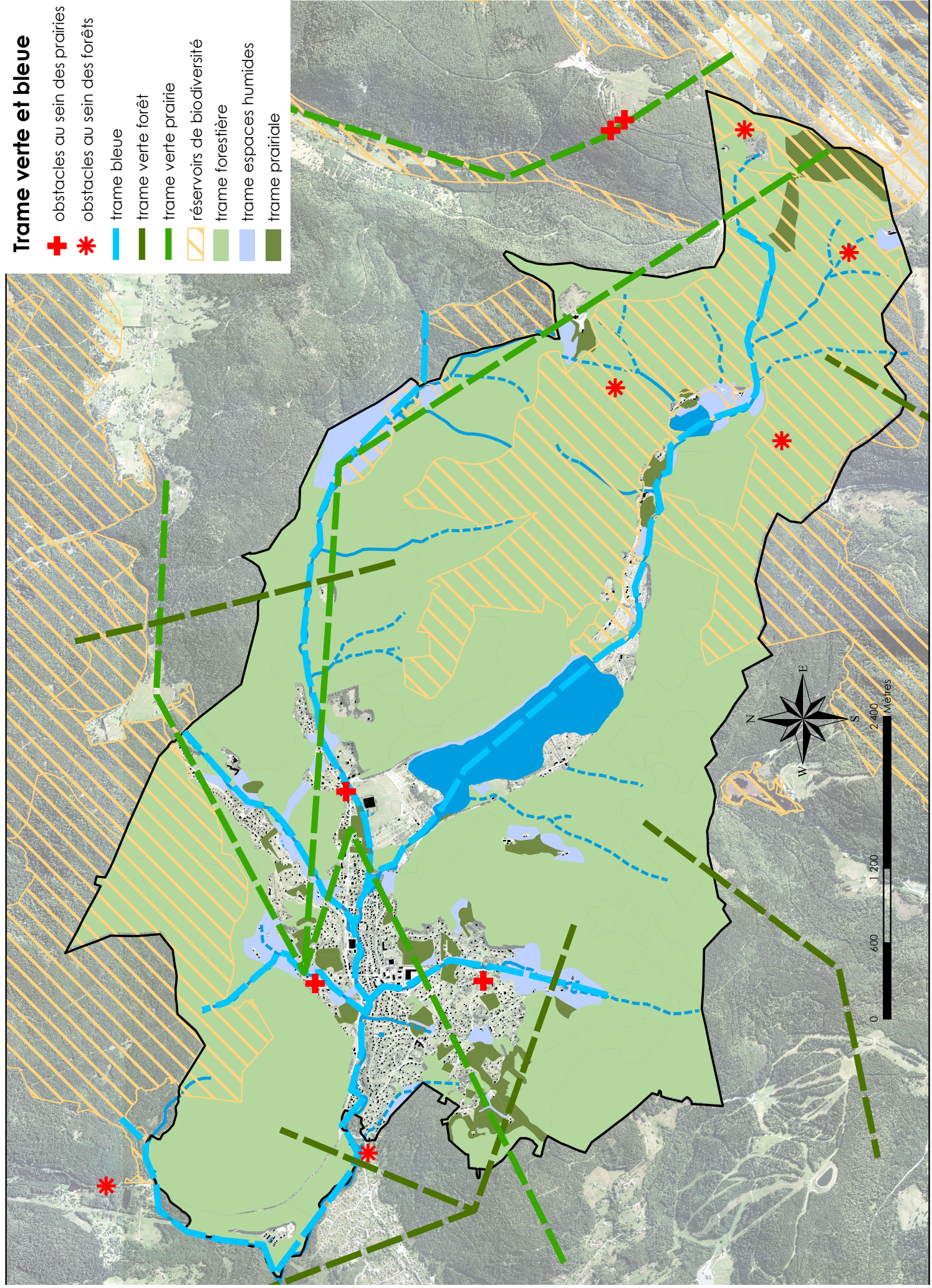
Cette étude diagnostique a permis de faire ressortir les enjeux environnementaux pour le territoire qui ont été formalisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, puis traduits dans le document de zonage, le règlement du PLU ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation de secteur et thématique « trame verte et bleue ».

Ces enjeux sont les suivants :

- Modérer la consommation sur les espaces agricoles, naturels et forestiers par le biais d'une démarche privilégiant la densification du tissu bâti sans secteur en extension.
- Préserver les grandes unités paysagères et les vocations agricoles et naturelles qui leur sont liées. Plusieurs secteurs sont inconstructibles. Une constructibilité limitée est autorisée dans les secteurs A et N

# Trame verte et bleue

-  obstacles au sein des prairies
-  obstacles au sein des forêts
-  trame bleue
-  trame verte forêt
-  trame verte prairie
-  réservoirs de biodiversité
-  trame forestière
-  trame espaces humides
-  trame prairiale



pour reconnaître les constructions isolées et au bâti lâche pour leur permettre d'évoluer.

- Maintenir les continuités écologiques en menant des actions en faveur de la préservation des éléments remarquables constitutifs de la trame verte et de la trame bleue pour leur rôle dans la biodiversité locale : recul inconstructible de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau, inconstructibilité de la zone de mobilité des cours d'eau, des zones humides et des massifs forestiers, report du PPRi de la Vologne sur le document de zonage, ....

## 4.- PROJET COMMUNAL EXPLIQUÉ ET JUSTIFIÉ

***Dès le lancement de la procédure de PLU, la commune a fait part de son souhait de trouver un équilibre entre développement urbain d'une part, et d'autre part, la prise en compte et la valorisation des ressources naturelles et paysagères présentes sur son territoire. Cette démarche s'est voulue itérative tout au long de l'élaboration du projet de PLU et elle a permis d'éviter toutes incidences négatives tant sur l'environnement écologique et paysager général du territoire que sur les sites Natura 2000.***

Le PADD s'organise autour d'une idée centrale : « préserver les paysages locaux pour leur rôle de support à la planification et à la valorisation qualitative des espaces de vie de la commune ». Celle-ci se décline sous la forme de plusieurs orientations qui contribuent toutes à répondre à cette demande centrale :

**Préserver les paysages dans leur rôle de valorisation du territoire de moyenne montagne vosgienne** : Les paysages locaux sont caractéristiques de ceux de la moyenne montagne vosgienne et ils méritent d'être préservés car ils participent pleinement à l'identité du territoire communal et concourent à la qualité du cadre de vie. Le PLU est un outil réglementaire adapté pour prendre conscience de la qualité des paysages, mais également de leur fragilité.

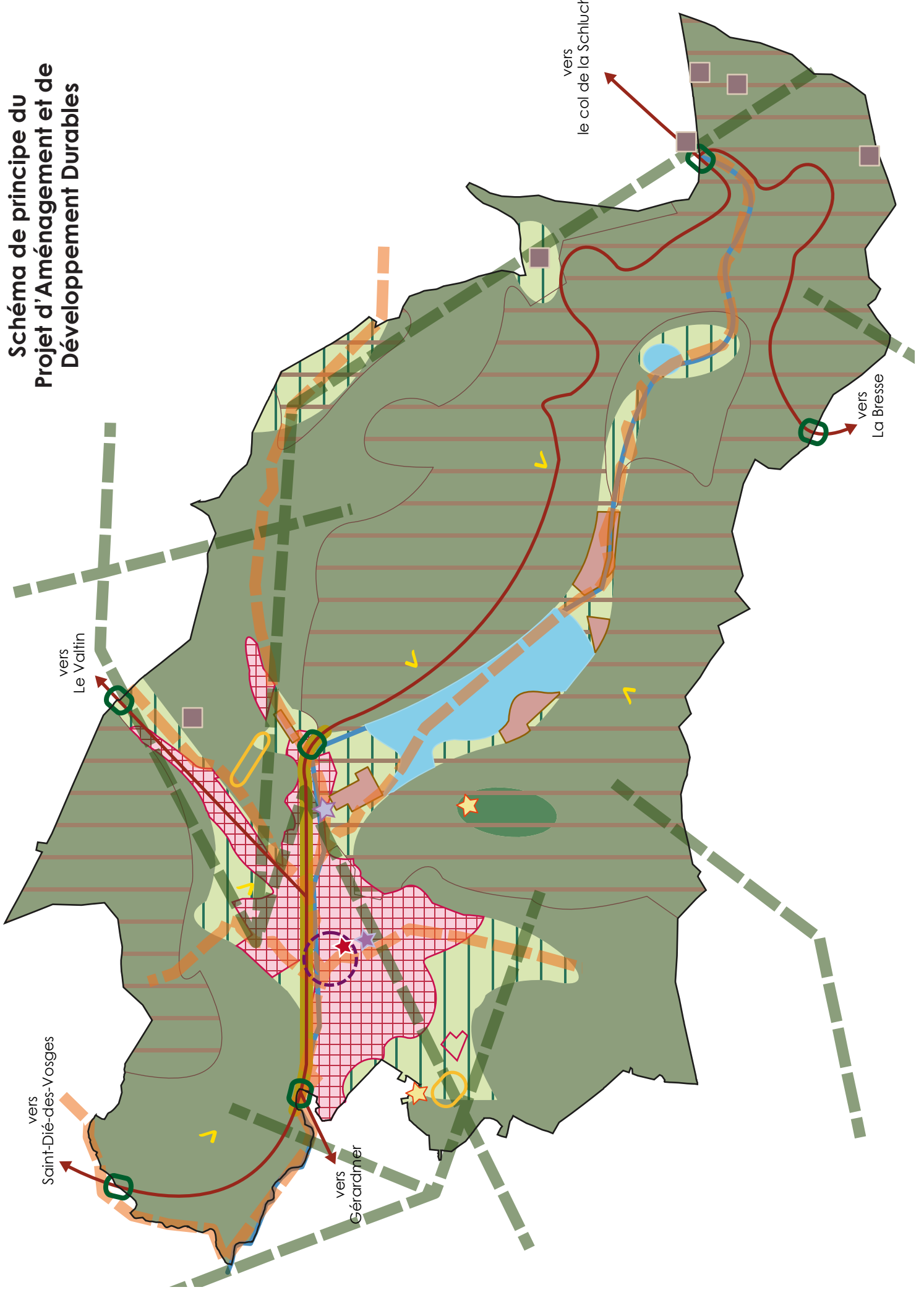
**Conforter la dynamique et l'attractivité du territoire communal pour accueillir de nouveaux habitants** : Même si la population communale connaît un léger recul sur la période récente, le territoire demeure dynamique et attractif. Cet attrait mérite donc d'être conforté dans le cadre du PLU avec notamment pour objectif d'accueillir de nouveaux habitants dans la commune. Cette ambition s'accompagne d'une réflexion sur l'habitat dans un contexte de concurrence toujours plus marquée entre résidences principales et résidences secondaires.

**Encourager à une pratique douce du territoire comme critère qualitatif complémentaire pour l'installation de nouveaux ménages** : Le territoire communal de XONRUPT-LONGEMER est parcouru par de nombreux cheminements doux dont certains dans les parties agglomérées du territoire. Ceux-ci sont plutôt empruntés à des fins touristiques et de loisirs. Et leur pratique mérite d'être encouragée au quotidien par les Xonrupéens.

**Maîtriser et organiser durablement le développement de l'urbanisation dans le but de préserver les paysages et la biodiversité locale** : La structure urbaine de XONRUPT-LONGEMER s'organise sous la forme d'un bourg principal qui s'est progressivement étoffé tout en conservant un habitat dispersé. La commune souhaite maîtriser et organiser son développement urbain futur au cœur de son enveloppe urbaine tout en ayant la capacité de proposer un accueil raisonné et adapté pour de nouvelles constructions, et donc de nouveaux habitants.

**Offrir des conditions adaptées à l'évolution des activités économiques et à leur intégration au sein du territoire** : Le tissu économique est dynamique et diversifié. Il permet ainsi de répondre à des demandes au niveau local et de rayonner sur les territoires limitrophes. Les entreprises, quelles que soient leur emprise et leur domaine d'activités, sont enserrées au cœur du tissu bâti ou implantées sur ses périphéries immédiates.

# Schéma de principe du Projet d'Aménagement et de Développement Durables










**Une orientation principale : Préserver les paysages locaux de moyenne montagne vosgienne pour leur rôle de support du développement et de la valorisation du territoire communal de XONRUPT-LONGEMER.**



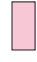
**et qui se décline comme suit :**

**Préserver les paysages dans leur rôle de valorisation du territoire de moyenne montagne vosgienne :**





Conforter la qualité du cadre de vie et des paysages, support de nombreuses activités du tourisme vert / Préserver les entités et les structures paysagères en tant qu'identité locale, dans leur diversité et leur représentativité :

-  : Préserver l'alternance de forêts et d'espaces ouverts agricoles et naturels.
-  : Préserver les lacs de Longemer et de Retournermer.
-  : Préserver l'estive des Plombes.
-  : Préserver le caractère authentique des versants habités et aérés.
-  : Maintenir les belvédères sur la vallée.
-  : Préserver les différentes entrées « nature » de la commune.
-  : Maintenir les fermes encore isolées dans leur contexte « vierge ».


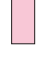



**Conforter la dynamique et l'attractivité du territoire communal pour accueillir de nouveaux habitants**

-  : Accueillir de nouveaux ménages / renouveler et rajeunir la population / diversifier le parc de logements.
-  : Tendre vers un rééquilibrage entre les résidences principales et secondaires.
-  : Valoriser le patrimoine bâti et foncier selon les principes de développement durable.


**Encourager à une pratique douce du territoire comme un critère qualitatif complémentaire pour l'installation de nouveaux ménages**


-  : Accentuer la centralité du village
-  : Qualifier la place de l'église et son parvis.
-  : Encourager des usages alternatifs à la voiture plus respectueux de l'environnement à l'échelle du territoire communal.
-  : Poursuivre les aménagements déjà réalisés dans le but de qualifier la RD147.

**Maîtriser et organiser durablement le développement de l'urbanisation dans le but de préserver les paysages locaux et la biodiversité locale**









-  : Promouvoir un développement urbain au cœur de l'enveloppe urbaine / promotion d'une démarche de densification.
-  : Adopter une même démarche de densification pour le développement de l'habitat, des équipements et des activités économiques.
-  : Tenir compte des enjeux environnementaux pour tous les projets.
-  : Appliquer le PPRi de la Vologne.
-  : Tenir compte des corridors écologiques (trame verte et bleue) pour tous les projets.

 : Conserver des « zones de respiration vertes » entre enveloppe urbaine et habitations dispersées.

 : Modérer la consommation sur les espaces agricoles et naturels.

 : Soutenir les projets de reconquête agricole.

**Offrir des conditions adaptées à l'évolution des activités économiques et à leur intégration au sein du territoire.**

-  : Assurer la pérennité des activités économiques existantes et autoriser les nouveaux projets selon les principes de développement durable et veillant à une bonne cohabitation d'ensemble.
-  : Poursuivre le développement du pôle d'activités de la rue des Trèfles.
-  : Préparer la mutation des blanchiments.
-  : Assurer la pérennité des exploitations agricoles.
-  : Modérer la consommation sur les espaces agricoles tout en assurant une bonne cohabitation d'ensemble.
-  : Soutenir les activités touristiques à l'échelle du territoire communal
-  : notamment les sites isolés de la montagne
-  : Inciter des aménagements innovants et écologiques dans les campings.

## 5.- EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

**Les choix retenus pour élaborer le PLU de XONRUPT-LONGEMER font la promotion de la densification urbaine, de la modération de la consommation sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. Aussi, la zone urbaine couvre uniquement les secteurs urbains les plus denses.**

Les espaces naturels sont préservés dans le cadre du PLU par la définition d'une zone N étendue et qui se décline sous la forme de plusieurs secteurs :

- N à la constructibilité limitée car il regroupe un grand nombre de constructions présentes dans les secteurs au tissu bâti lâche ou dispersé. Aussi, il est autorisé que les constructions principales puissent s'étendre ou construire des annexes. En revanche, les nouvelles constructions principales sont interdites. Les abris divers agricoles sont également autorisés dans ce secteur pour défendre le bien être animal au sein d'un territoire d'élevage extensif.
- NL sur les abords du Lac de Longemer dans lequel les constructions liées aux activités loisirs pourront s'étendre de manière limitée. Les constructions nouvelles sont interdites.
- Les autres secteurs n'autorisent que les ouvrages, les installations, les constructions, les travaux nécessaires et liés à l'ensemble des voiries et réseaux d'intérêt collectif, ainsi que pour les travaux écologiques :
  - o NC qui couvre les différentes emprises des campings.
  - o NF qui correspond aux grands massifs forestiers.
  - o Ni qui est calibré sur les espaces identifiés comme étant humides. La procédure d'élaboration du PLU a été accompagnée d'un recensement des zones humides aux abords du bâti. En outre, une étude de recensement des zones humides a également été menée à l'échelle du bassin versant des Monts de Vologne indépendamment du PLU.
  - o NT qui regroupe les différentes structures touristiques qui sont détachées de l'enveloppe urbaine.

zones	surfaces (ha)	total surfaces (ha)	surfaces (%)
UA	129,38	151	4,89
UE	7,17		
UT	3,17		
UY	11,28		
2AU	1,82	1,82	0,06
A	30,91	69,54	2,25
AC	3,22		
AC	1,23		
Ai	34,18		
N	165,69	2865,24	92,80
NC	29,31		
NF	2087,71		
Ni	482,14		
NL	94,19		
NT	6,2		

**tableau récapitulatif des surfaces du PLU**

Quant à la zone agricole, elle se partage entre :

- Le secteur A avec un règlement similaire à celui du secteur N car il présente les mêmes typologies de constructions.
- Un secteur Ai qui n'autorise que les ouvrages, les installations, les constructions, les travaux nécessaires et liés à l'ensemble des voiries et réseaux d'intérêt collectif, ainsi que pour les travaux écologiques :
- Un secteur AC calibré sur les deux sites d'exploitation agricole pour leur autoriser à s'étendre et ainsi pérenniser cette activité sur le territoire.

La préservation de la biodiversité est assurée à l'échelle du territoire par :

- La logique de densification et de modération de la consommation sur les espaces promue dans le cadre de l'élaboration du PLU (et plus particulièrement dans le document de zonage) visant à limiter l'impact de l'urbanisation future sur l'environnement communal.
- La conservation des grandes composantes paysagères dans leur vocation actuelle : zone agricole (69.54 ha) + zone naturelle (2865.24 ha) (95% du territoire communal). La constructibilité y est limitée de manière à préserver le cadre agricole et naturel de la commune, à maintenir les grandes continuités écologiques (trame verte et bleue) qui parcourent le territoire et qui se connectent avec les territoires voisins. Le secteur forestier NF (2087.71 ha) inconstructible est calé sur les massifs forestiers imposants.
- Un recul de 10 m inconstructible de part et d'autre des crêtes des berges des cours d'eau et dans la zone de mobilité des cours d'eau.
- Un recul inconstructible de 30 m du secteur NF.
- Un report des zones humides recensées et un classement de ces espaces en secteur inconstructible Ni.
- Un corridor forestier est identifié et transite par les massifs forestiers inconstructibles. Aussi, le PLU n'aura pas d'incidences sur le fonctionnement de ce corridor écologique.

## 6.- INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

La commune de XONRUPT-LONGEMER est concernée, pour tout ou partie, par trois sites Natura 2000 :

- Site Natura 2000 directive oiseaux : FR 4112003 « Massif Vosgien » ;
- Site Natura 2000 directive Habitats FR4100243 « Ruisseau et tourbière de Belbriette » ;
- Site Natura 2000 directive Habitats FR4100203 « Chaumes du Hohneck, Kastelberg, Rainkopf, et Charlemagne ».

La plus grande partie des surfaces incluses au sein des périmètres Natura 2000 est classé N soit en secteur inconstructible. Les zones de perméabilité, directement connectées aux sites Natura 2000 sont également, pour la majeure partie, classées en zone inconstructible.

### **CONCLUSION :**

**La prise en compte du milieu naturel dès les premiers temps de l'élaboration du PLU permet aujourd'hui la préservation des secteurs les plus sensibles sur le plan écologique. La consommation des espaces est limitée et la préservation des secteurs à enjeux écologique est correctement prise en compte.**

**Considérant le zonage prévu, l'environnement naturel ne devrait pas ou peu évoluer car les pratiques agricoles et sylvicoles vont être maintenues.**